



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance su conseil municipal du 20 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de décembre à dix heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoir : 2
Absente : 1
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, Mme Sandrine Frère, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

Absents excusés :

M. Jean-Jacques Jacquemet a donné pouvoir à M. Pascal Maginot.
M. Mickael Billaud a donné pouvoir à Mme Pauline Alaphilippe
M. Frédéric Moineau

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : Pascal MAGINOT

Subvention à l'association Chamb'oultout

Date de convocation
15/12/2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-7,

Vu la délibération n° D2025-08 du 26 février 2025 portant attribution des crédits au compte n°65748,

Vu la demande en date du 2 décembre 2025 de l'association Chamb'oultout sollicitant une subvention de 500.00 € pour des dépenses relatives à la création et la mise en œuvre des premières actions de ladite association,

Date d'affichage
23/12/2025

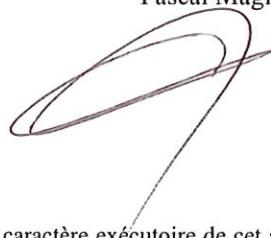
Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'association Chamb'oultout.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait à Chambon,
Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation est adressée à Madame la sous-préfète de Rochefort, Angélique Rocher-Bedjoudjou, à Madame le Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime, Sylvie Marcilly, le Président de la communauté de communauté Aunis Sud, Jean Gorioux et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, Christophe Borg.